

POLITIQUES ADMINISTRATIVES

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

PAGE 1 DE 8

DATE D'ADOPTION : 19 avril 2005

DATE DE MISE EN VIGUEUR : 19 avril 2005

DATE DE MODIFICATION : 10 août 2010

..... 7 avril 2015

..... 13 juin 2017

DATES DE RÉVISION : 25 janvier 2010

..... 7 avril 2015

..... 30 mai 2016

..... 13 juin 2017

DESCRIPTION

La Caisse populaire Desjardins de Hauterive s'engage activement dans la communauté de ses membres et clients. Grâce à nos investissements philanthropiques et de commandites, nous contribuons à favoriser l'accès à l'éducation et à la culture, à promouvoir les valeurs coopératives et à encourager l'adoption de saines habitudes de vie. Nous nous impliquons également au sein de projets qui reflètent les intérêts de nos membres et nos priorités de développement.

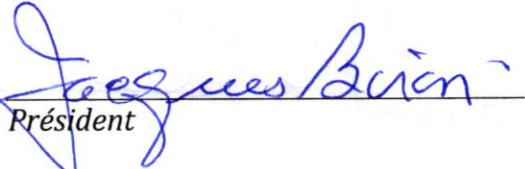
Mettre nos ressources humaines et financières au service des gens, c'est une façon, pour nous de coopérer pour créer l'avenir afin de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.

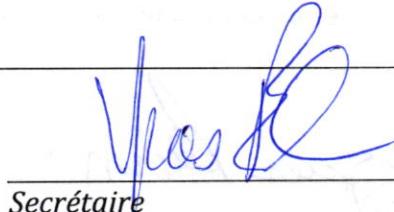
Cette politique vise à énoncer les lignes directrices de la Caisse populaire Desjardins de Hauterive en matière d'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Fournir aux instances décisionnelles de la caisse les éléments nécessaires à :

- une prise de décision éclairée sur les demandes d'aide financière adressées à la caisse dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu par des organismes externes ;
- identifier le partage des responsabilités entre les différentes instances de la caisse ;
- clarifier les critères d'admissibilité et les critères décisionnels d'acceptation de projet.


Président


Secrétaire

TERMINOLOGIE

Le développement du milieu (local et régional) est un processus d'amélioration du niveau et de la qualité de vie de l'ensemble de la collectivité par la mise en valeur de son potentiel humain et économique par ses habitants (prise en charge).

A) Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM est une réserve créée, par décision à l'assemblée générale, des membres à la suite du partage des excédents. Son but est de soutenir le développement socio-économique des collectivités, la coopération, l'entraide, la vie démocratique et associative ainsi que l'éducation coopérative, économique et financière.

Il est important de ne pas confondre le FADM avec :

Commandite : Somme d'argent accordée afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial à valeur ajoutée pour développer des affaires, visant en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible de membres et le grand public.

Don : Somme d'argent, aide matérielle ou aide de services accordée à une association, un groupe, une institution ou un organisme, en vue de collaborer à leurs activités sans exiger de retombées publicitaires de la part du bénéficiaire.

B) Projets structurants

On entend par projets structurants pour le milieu, des projets qui créent des emplois, qui mettent en place ou maintiennent des services de proximité ou qui amènent de l'activité socio-économique.

ÉNONCÉ

A) Partage des responsabilités

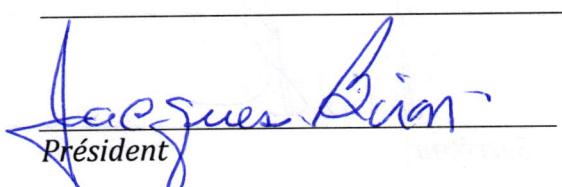
1. Responsabilité de la caisse

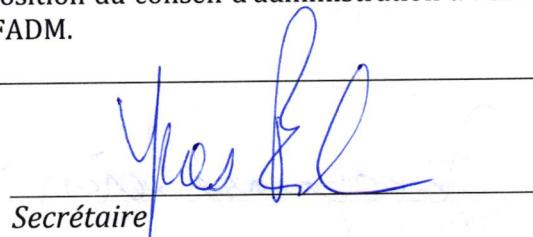
Le conseil d'administration de la caisse a l'entièr responsabilité de la gestion du FADM au plan local et sectoriel. Ce dernier peut confier l'analyse des demandes à des mandataires désignés (comité d'analyse des demandes).

Le conseil d'administration doit faire état des sommes utilisées à l'assemblée générale annuelle.

2. Rôle de l'assemblée générale annuelle

Après présentation par le conseil d'administration de l'état d'avancement et des réalisations soutenues par le FADM, l'assemblée générale discutera et approuvera, le cas échéant, la proposition du conseil d'administration à l'effet de verser de nouvelles sommes au FADM.


Jacques Biron
Président


Yves Bel
Secrétaire

POLITIQUES ADMINISTRATIVES

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

PAGE 3 DE 8

Note : la caisse peut, lors de chaque assemblée générale annuelle, déterminer la somme à affecter au Fonds à même le montant qui reste disponible pour l'attribution des ristournes aux membres, une fois les exigences de la norme sur l'affectation des trop-perçus ou excédents dûment remplies. Cette somme ne peut toutefois excéder 25 \$ par membres, jusqu'à concurrence du montant disponible pour l'attribution de ristournes aux membres.

3. Responsabilité du comité d'analyse des demandes

Le comité reçoit, analyse et traite les demandes en utilisant, au besoin, une grille d'analyse des demandes en y faisant les adaptations nécessaires. Le comité rend des comptes au conseil d'administration et recommande le versement de sommes pour approbation par le conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale annuelle, il dépose le rapport de gestion du Fonds d'aide au développement du milieu (nombre de projets reçus, nombre de projets acceptés, nom des bénéficiaires, montants accordés, évaluation des résultats des projets et solde disponible).

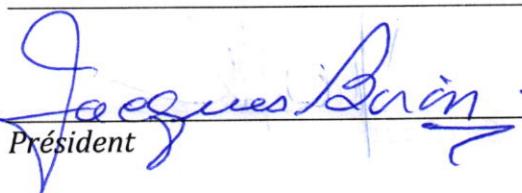
B) Critères d'admissibilité

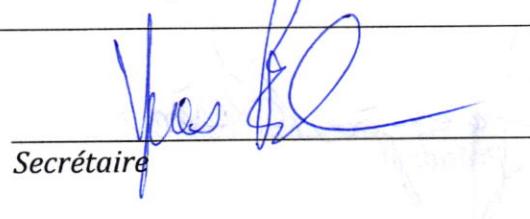
La Caisse populaire Desjardins de Hauterive a choisi de prioriser les secteurs et créneaux suivants (description en annexe):

- Éducation
- Coopération
- Santé et saines habitudes de vie
- Culture
- Développement économique
- Œuvres humanitaires et services communautaires
- Programme exceptionnel d'accès à la propriété

En plus de s'inscrire dans l'un des secteurs prioritaires, les demandeurs qui font appel à la caisse doivent répondre aux critères suivants :

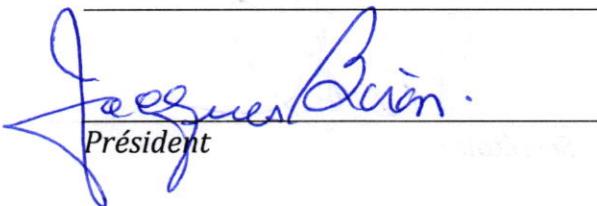
- l'organisation ou le demandeur doit être membre de la Caisse populaire Desjardins de Hauterive depuis au moins six (6) mois et utiliser majoritairement les produits et services de Desjardins pour la gestion financière de ses affaires;
- dans un but d'intercoopération, l'organisation ou le demandeur n'étant pas membre de la Caisse populaire Desjardins de Hauterive doit être un membre actif ou client actif d'une autre entité Desjardins depuis au moins six (6) mois. Dans ce cas, l'entité Desjardins devra communiquer à la caisse, par écrit, leur

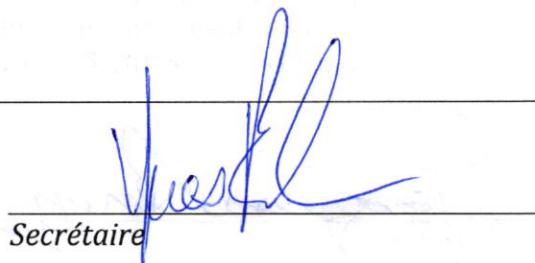

Jacques Boivin
Président


Secrétaire

décision d'octroyer une contribution financière accordée sous forme de subvention ou autre;

- choisir des projets qui auront un effet structurant, une valeur ajoutée et un impact réel pour la municipalité de Baie-Comeau et la région immédiate, en contribuant à la croissance économique et en favorisant le développement durable;
- aucun projet ou activité allant à l'encontre des lois et règlements en vigueur au Québec, et plus particulièrement encourageant des comportements illicites, criminels ou immoraux n'est admissible;
- le FADM ne peut se substituer aux mesures ou programmes gouvernementaux déjà existants;
- les frais d'administration du projet doivent être maintenus à un taux raisonnable des dépenses;
- les projets soumis à la caisse doivent être d'un minimum de 2 000 \$;
- le projet ne doit pas avoir été réalisé avant son acceptation par le comité d'analyse;
- être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière et de son administration;
- démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme;
- être en mesure de démontrer, dans le cas d'organisme de charité ou à but non lucratif, qu'il possède une charte à cet effet et que le conseil d'administration s'est prononcé par résolution en accord avec le projet;
- démontrer que la provenance, la clientèle (membres de la caisse) et le nombre de participants au projet justifient une contribution de la caisse;
- transmettre avec sa demande une copie de son dernier rapport annuel (rapport annuel vérifié si disponible);
- respecter la fréquence de dépôt d'une demande, soit une demande par année civile;
- s'engager à utiliser les services et acheter les produits auprès d'entrepreneurs ou d'entreprises établis sur le territoire de la Manicouagan.


Jacques Boivin.
Président


Yves Hébert
Secrétaire

C) Modalités de fonctionnement

L'analyse d'une demande doit être basée sur un processus rigoureux et bien défini. Afin d'évaluer correctement les demandes et bénéficier d'une préparation adéquate, la caisse exige de recevoir les demandes au moins six semaines avant la date à laquelle l'organisme souhaite obtenir une réponse. Pour la période du 1^{er} juin au 31 août, le délai de traitement sera de 12 semaines.

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction, devra être déposée à nouveau et sera traitée ultérieurement. Afin de maximiser le processus d'analyse des demandes, il est privilégié que le dépôt d'une demande soit effectué en main propre lors d'une rencontre explicative du projet avec le directeur général. Un représentant du comité d'analyse pourra aussi être présent au besoin pour fin d'appropriation du dossier.

Advenant l'incapacité de l'organisme à répondre à l'ensemble des critères énoncés dans la présente politique, le conseil d'administration de la caisse se réserve le droit d'autoriser une dérogation.

La décision de la caisse en regard des demandes d'aide financière dans le cadre du FADM est sans appel.

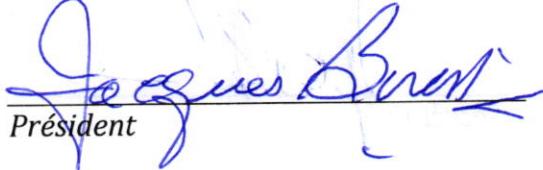
La somme d'argent accordée sera versée à l'organisme sur présentation de pièces justificatives. La caisse se réserve le droit de retenir une partie de la subvention jusqu'à ce que les obligations de l'organisme promoteur soient complètement remplies. De plus, les sommes d'argent accordées devront être utilisées uniquement pour les dépenses encourues dans le projet compris dans la demande initiale et ne pourront être réallouées pour d'autres projets du promoteur. Dans ce cas, l'organisme devra compléter une nouvelle demande d'aide financière et respecter la fréquence de dépôt entre les demandes.

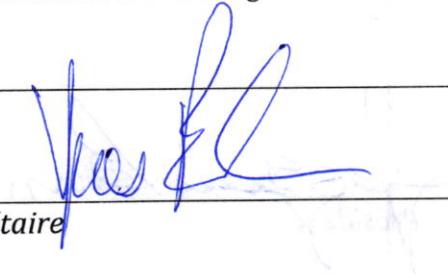
Le délai de signature de la convention de partenariat ne pourra excéder six mois suivant la date d'autorisation du projet par le conseil d'administration de la caisse.

D) Projets priorisés

Pour la mise en place de leur programme d'aide financière, la Caisse populaire Desjardins de Hauterive entend soutenir la revitalisation et la diversification de la région.

- Favoriser des projets qui font appel à la prise en charge, par la communauté, de ses propres besoins et de son propre développement tout en priorisant des projets dits «orphelins», c'est-à-dire dans des créneaux moins soutenus par les programmes gouvernementaux ou par les grandes œuvres humanitaires.
- Maximiser l'effet des contributions de la caisse en impliquant d'autres intervenants locaux afin de favoriser le partenariat avec les organismes locaux.


Président


Secrétaire

E) Visibilité

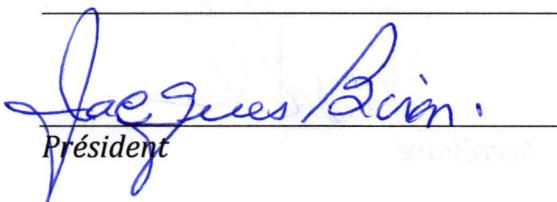
La demande devra inclure une offre de visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport gagnant/gagnant dont les retombées sont spécifiques et mesurables. De plus, le demandeur doit offrir la possibilité à la caisse de fixer les conditions de participation qui permettent une diffusion maximale de la participation financière de la caisse.

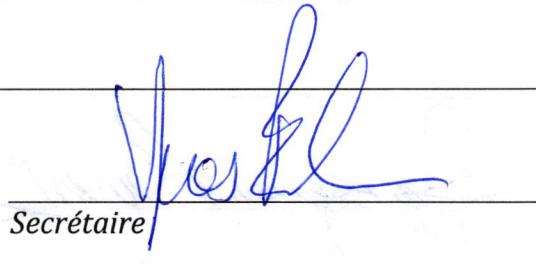
Le promoteur du projet devra offrir l'exclusivité à Desjardins en tant qu'institution financière.

F) Exclusions

Par souci d'équité et de rigueur, notre programme de Fonds d'aide au développement du milieu n'appuie pas les demandes pour :

- un organisme ou un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux retenus;
- un soutien pour un individu ou un projet personnel;
- un athlète individuel et un athlète élite professionnel;
- un projet lié à la politique;
- des frais salariaux d'un organisme et/ou des frais d'honoraires professionnels;
- un organisme dont la situation financière ou la gestion est préoccupante (organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite, sans constitution légale, déficits d'opérations accumulés, etc.);
- un club social d'entreprise;
- des voyages culturels et des missions à l'étranger;
- une production de vidéos, de DVD ou de films qui ne sont pas de nature éducative;
- une étude de faisabilité;
- des activités régulières d'un organisme public ou d'un pallier de gouvernement;
- substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.


Jacques Boisn.
Président


Secrétaire

ANNEXE

Description des secteurs et créneaux priorisés par la Caisse populaire Desjardins de Hauterive en lien avec sa politique de Fonds d'aide au développement du milieu.

Éducation : Initiatives favorisant l'avancement de la connaissance individuelle et collective telles que des partenariats avec des écoles, CÉGEP ou universités, des événements ou programmes de promotion et de partage du savoir, des organismes de consultation budgétaire et d'éducation financière, etc.

Coopération : Initiatives faisant la promotion du modèle coopératif telles que des partenariats avec des projets d'éducation à la coopération, colloque en économie sociale, soutien à une coopérative jeunesse de service, programme de soutien au démarrage de coopérative, etc.

Santé et saines habitudes de vie : Initiatives privilégiant une approche préventive, l'intervention précoce et la recherche afin d'accroître la qualité de vie et le bien-être physique et mental des individus et des collectivités, telles que des partenariats avec une fondation hospitalière, une activité de promotion de l'activité physique, une organisation de lutte contre le cancer, construction d'une patinoire extérieure, des modules de jeux dans un parc, un organisme de protection environnemental, etc.

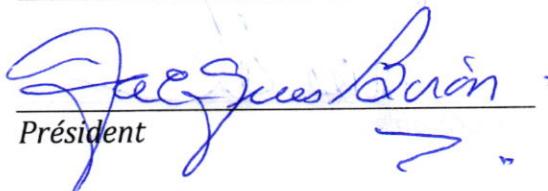
Culture : Initiatives contribuant au développement de la richesse culturelle des collectivités et des individus ainsi qu'auprès d'organismes de diffusion culturelle, artistique et patrimoniale telles qu'un festival de musique ou une salle de spectacle. Ce compte comprend également le soutien à des projets faisant l'objet de consensus locaux tels que la mise en place d'un centre d'interprétation, etc.

Développement économique : Projets de développement socio-économique en soutien à la participation locale et régionale favorisant le développement de l'entreprenariat, au maintien de services de proximité, aux initiatives de concertation locale et régionale de dynamisme socio-économique. Enfin, ce compte comprend la participation à des programmes de démarrage d'entreprises tels que CRÉAVENIR et Microcrédit Desjardins aux entreprises financière, etc.

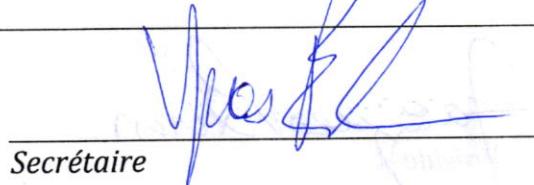
Oeuvres humanitaires et services communautaires : Initiatives ou projets à caractère humanitaire et/ou communautaire visant à apporter des services divers aux communautés qu'ils desservent telles que des clubs ou des services sociaux, Centraide, Fondation Rêve d'enfant, etc. Ce compte comprend aussi le soutien à la collectivité comme aux individus dans le cas de situations d'urgence, telles que des inondations ou des difficultés personnelles passagères, par le biais d'aide ponctuelle telle que le Fonds d'entraide Desjardins.

Programme exceptionnel d'accès à la propriété : Subventions octroyées par le Fonds d'aide au développement du milieu, dans le cadre d'un programme exceptionnel d'accès à la propriété. Ce programme permet de bonifier l'offre de services hypothécaires dans le but précis de répondre à une problématique démographique du milieu, laquelle aura été démontrée par une étude et une analyse rigoureuse. Ces programmes doivent être mis en

Président



Secrétaire



place dans le cadre d'une stratégie locale de partenariat avec les organismes du milieu afin d'agir sur l'ensemble des facteurs.

Jacques Biron :
Président

Mme Béatrice Léonard